

l'on proposait de le construire ce n'était pas dans l'espérance qu'il serait réellement construit, mais bien plutôt pour influencer en faveur de l'honorable député quelques électeurs le long de la voie.

M. INGRAM : Permettez-moi de dire——

Plusieurs VOIX : A l'ordre !

M. INGRAM : Je suis dans l'ordre. J'ai une simple correction à faire. Mon élection a eu lieu le 5 février 1892 et la subvention n'a été accordée que le 8 juillet de la même année, comment alors pouvait-elle influencer mon élection ?

M. SPROULE : L'honorable député de Bothwell s'en tire d'une manière très philosophique. Dans son accusation, il n'y avait rien de précis, la localité n'était pas mentionnée——

Plusieurs VOIX : A l'ordre !

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député n'a pas le droit de mettre en doute ce que j'ai dit. L'honorable député d'Elgin a lu une lettre et m'a demandé de répéter ce que j'avais dit. Je l'ai fait. Il n'était pas présent à l'assemblée et il n'est pas en état de mettre en doute la version que je donne de l'affaire.

M. SPROULE : Celui qui a écrit la lettre a dû l'écrire immédiatement après et il est naturel de supposer qu'il se rappelait les paroles prononcées et qu'il les a rapportées fidèlement.

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. SPROULE : Je suis dans l'ordre.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. SPROULE : Ce correspondant devait faire allusion à un incident particulier qui s'est produit et il est naturel de supposer qu'il rapporte ce qui s'est passé ; et il est plus probable, ou au moins, tout aussi probable qu'il s'en souvenait mieux dans le temps, que l'honorable député peut s'en souvenir aujourd'hui, après plusieurs mois.

Plusieurs VOIX : A l'ordre !

M. MILLS (Bothwell) : J'ai répété exactement ce que j'ai dit, du moins quant au sens, et l'honorable député n'a pas le droit de mettre cette déclaration en doute. Il n'est pas dans l'ordre lorsqu'il agit ainsi.

M. SPROULE : L'honorable député ne prétend pas qu'il l'a dit, mais qu'il avait l'intention de le dire.

M. MILLS (Bothwell) : Je dis ce que j'ai dit.

M. SPROULE : Il aurait dû le dire s'il avait l'intention de le dire, mais il ne l'a pas dit.

Plusieurs VOIX : A l'ordre !

M. SPROULE : S'il revient maintenant sur ce qu'il a dit et désavoue ses paroles, je suis satisfait.

Plusieurs VOIX : A l'ordre !

L'ORATEUR SUPPLÉANT : L'honorable député (M. Sproule) entend-il contredire la déclaration faite par l'honorable député de Bothwell ?

M. SPROULE : Pas du tout. Je dis que s'il veut désavouer ses paroles maintenant, je suis satisfait. Je ne contredis pas sa déclaration, mais au contraire j'en suis entièrement satisfait.

M. MILLS (Bothwell) : Alors, asseyez-vous.

M. SPROULE : J'ai le droit de parler et je parlerai.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député n'a pas le droit de révoquer en doute ce que j'ai dit.

M. FOSTER : L'honorable député (M. Sproule) a parfaitement le droit de critiquer ce que l'honorable député de Bothwell a dit, c'est ce qu'il fait, et il est dans l'ordre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'est pas dans l'ordre. Il attaque la véracité de la déclaration faite par mon honorable ami, ce qu'il n'a pas le droit de faire.

M. FOSTER : Il critique ses explications, comme il en a le droit.

M. LAURIER : Il n'était pas dans l'ordre. Il contredisait la déclaration de l'honorable député de Bothwell.

M. FOSTER : Il a déclaré qu'il acceptait les explications de l'honorable député de Bothwell, et il a été rappelé à l'ordre au moment où il reprenait son discours. Il a droit de prendre la parole.

M. SPROULE : J'ai dit qu'il avait fait la chose philosophiquement. J'ai dit que j'étais satisfait de ses explications et de sa rétractation, que vent-il de plus ? S'il avait tort avant et s'il a raison maintenant, j'en suis satisfait, et je le suis encore s'il avait raison la première fois, et tort aujourd'hui. L'une ou l'autre version me va.

M. LAURIER : L'honorable député avait commencé à citer les témoignages de personnes présentes, pour l'opposer à la déclaration de l'honorable député de Bothwell. Il n'avait pas le droit de faire cela.

M. SPROULE : J'ai dit que si telle ou telle chose avait eu lieu, dans les circonstances il était aussi raisonnable de supposer que la version de ce correspondant était aussi exacte que celle que l'honorable député donne aujourd'hui, en faisant appel à sa mémoire, sur un fait qui s'est produit il y a plusieurs mois, et je ne vois rien de contraire aux règlements en cela.

Pour revenir au bill qui est maintenant devant la Chambre, je considère que c'est un projet de loi important mais aussi draconien. Songeons un instant qu'il n'y a pratiquement que deux grandes compagnies de chemins de fer au Canada ; qu'elles ont presque entièrement absorbé toutes les autres lignes, lignes principales comme embranchements. De nombreuses subventions sont accordées par tous les gouvernements aux lignes sous le contrôle de ces deux grandes compagnies, et le bill, s'il est adopté, s'appliquera à toute personne concernée directement ou indirectement dans les deux grandes compagnies ou toute compagnie secondaire. En effet le bill dit :—

Ou, (.), étant directeur, officier ou entrepreneur d'une compagnie de chemin de fer à laquelle il a été accordé ou fait quelque subvention, avance, prêt ou prime sur les deniers publics, par le gouverneur en conseil ou le parle-